

DEPARTEMENT  
DU  
VAL DE MARNE

## COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT  
DE NOGENT

EXTRAIT  
du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 25 septembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 19 septembre 2023, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 26

#### Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire  
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,  
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.  
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO,  
Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TULL, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Didier KHOURY, Monsieur Stefano TEILLET, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

#### Ont donné pouvoir :

Mme Chrystel DERAY à M. Rodolphe CAMBRESY.  
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.  
M. Julien PARFOND à Mme Sylvie ROBY.  
M. Serge GODARD à M. Robin ONGHENA.  
M. Vincent PINEL à Mme Sandrine LALANNE.

#### Absents excusés :

#### Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
 Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,  
 Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi précitée,  
 Vu le Budget primitif 2023, et notamment l'enveloppe réservée et votée dans le cadre de subventions exceptionnelles destinées aux associations sportives,  
 Vu l'avis de la Commission, Sport, Tourisme et Relations internationales en date du 5 septembre 2023,

Considérant qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2023, le 11 avril 2023, le conseil municipal a réservé une enveloppe budgétaire de 4 000 € de subventions exceptionnelles destinées aux associations sportives,  
 Considérant que la subvention exceptionnelle n'a pas été versée en 2022 aux associations pour cause d'erreur administrative,  
 Considérant que la présente délibération vise à acter de la répartition des subventions exceptionnelles aux associations sportives au titre de l'année 2023,  
 Considérant l'intérêt que représente ces associations sportives au sein du mouvement associatif bryard.

Après en avoir délibéré, et par 31 voix pour

**ARTICLE 1** : APPROUVE la répartition de l'enveloppe budgétaire de subventions exceptionnelles aux associations sportives au titre de l'année 2023.

Chapitre	Fonction	Nature	Association	Montant de la subvention
65	30	65748	Bords de Marne Futsal	1 000 €
			Club Hand Ball de Bry	800 €
			Escrime Club de Bry	500 €
			Football Club de Bry	400 €
			Karaté Club de Bry	500 €
			Société Nautique du Perreux	800 €
			<b>TOTAL</b>	<b>4 000 €</b>

**ARTICLE 2 :** PRÉCISE que les crédits relatifs à ces dépenses sont inscrits au budget 2023 aux chapitre, nature et fonction correspondants.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 29 septembre 2023

Secrétaire de séance  
Jean-Antoine GALLEGO



Pour copie conforme,  
Le Registre dûment signé,  
Charles ASLANGUL,

Maire de Bry-Sur-Marne

